

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016-123

Pétitionnaire : Madame Fabienne Henry – SARL Narval
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : Secteurs des calanques de l'Oule à la Pointe Cacau, falaises Soubeyranes et balise de Cassidaigne

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 16;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment ses MARCOEUR 26 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée Madame Fabienne Henry, gérante de la SARL Narval en date du 14 avril 2016 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La SARL Narval représentée par Madame Fabienne Henry, est autorisée à organiser la manifestation nautique dénommée « Challenge national de photo sous-marine animalière- manche de Cassis ». La manifestation se déroulera le 25 juin 2016, dans le cœur du Parc national des Calanques, sur les sites de la Pointe Cacau, Castelvieil, la Grotte à Corail, le Jardin, l'Oule, les Rascasses ou de la balise de Cassidaigne, en fonction des conditions météorologiques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les navires évoluant dans le cœur du Parc pour cette manifestation devront, dans toute la mesure du possible et en fonction des impératifs de sécurité, être mouillés en dehors des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène présents sur le secteur, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées) ;
2. En cas de mouillage exceptionnel sur de l'herbier ou du coralligène, il conviendra de veiller à remonter les appareils de mouillage de façon à réduire le risque de dégradation des

habitats. Il faudra donc, en marche avant, amener progressivement le bateau à l'aplomb de l'ancre, en reprenant le 'mou' de la chaîne ; dans un deuxième temps, remonter l'ancre ;

3. Les participants devront éviter au maximum tout contact physique avec le substrat et les espèces ;
4. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc ;
5. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée ;
6. Les participants devront être tenus informés que le challenge se déroule dans le cœur Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune ;
7. L'organisateur devra informer les encadrants sur la réglementation en vigueur lors des réunions préparatoires, notamment concernant les prises de vues à caractère professionnel ou commercial, et les comportements à adopter par les participants lors de la manifestation ;
8. Le pétitionnaire et les participants s'engagent à ne pas diffuser des images illustrant des comportements contraires à la réglementation du cœur de Parc national ;
9. Pour une utilisation commerciale, les images devront porter une mention précisant que les prises de vues ont été réalisées dans le cœur du Parc national des Calanques et dans le respect de la réglementation spéciale du cœur de Parc national ;
10. Le pétitionnaire devra fournir une copie des images en compétition, sous format DVD, dès parution, à l'Etablissement public du Parc national en précisant le numéro de la présente autorisation.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour le 25 juin 2016.

Article 4

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite structure.

Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la SARL Narval et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 11 mai 2016,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc
national des Calanques,



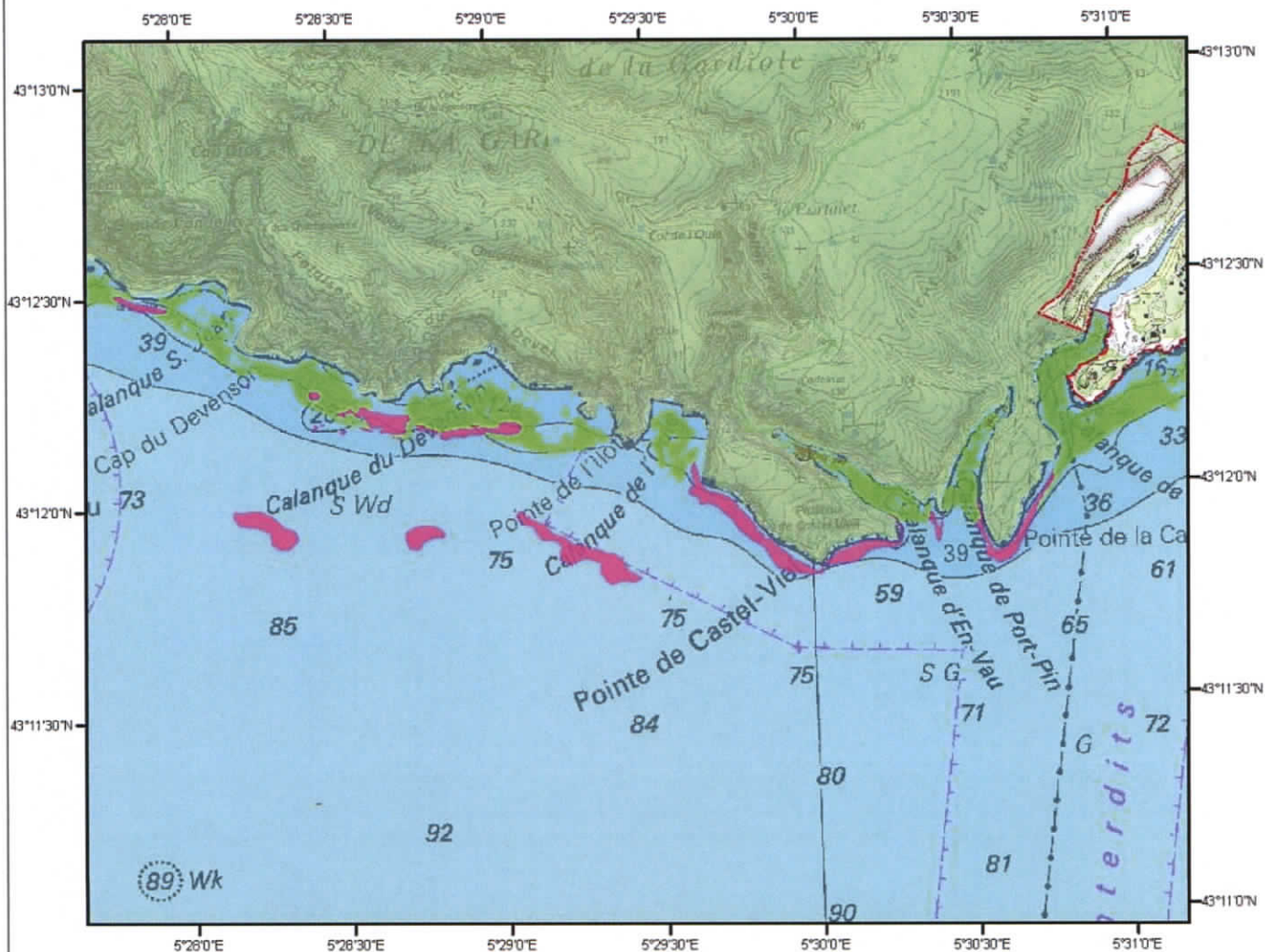
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Parc national des Calanques – secteur LEHM




La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

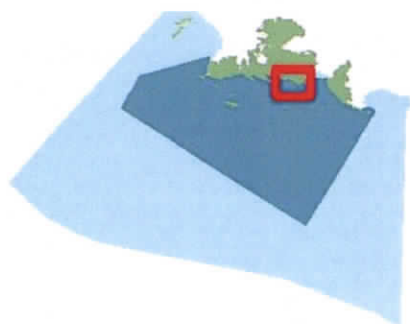
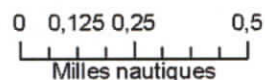
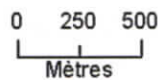


POINTE DE CASTEL-VIEL HABITATS NATURELS MARINS








Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



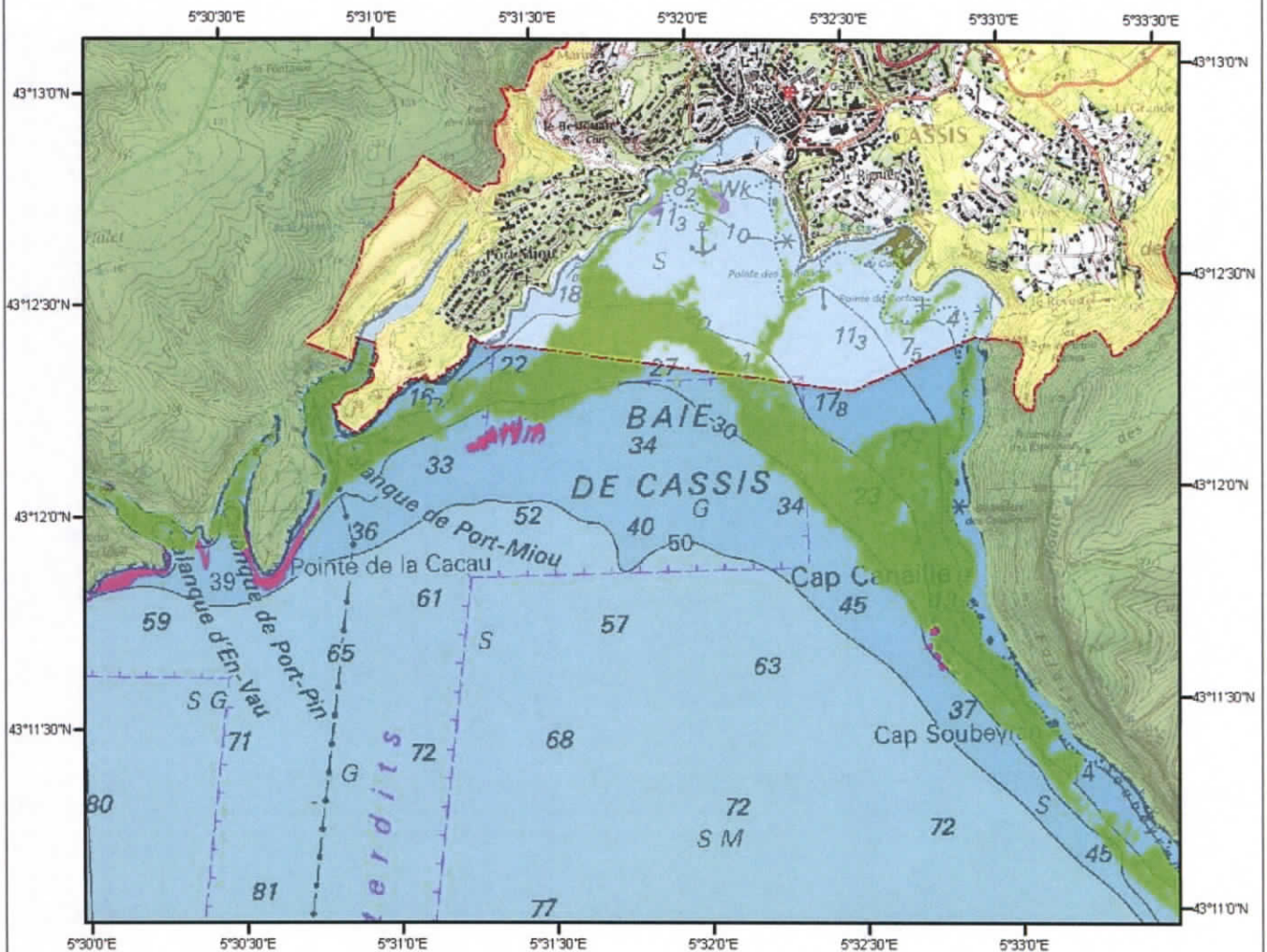
Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion




Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond Sextant Ifremer / Réalisation PN Calanques - AVRIL 2013

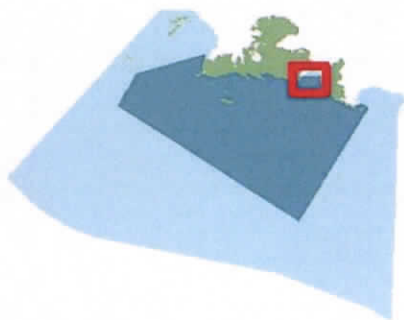
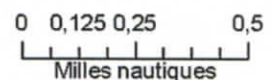
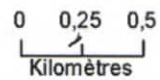


BAIE DE CASSIS HABITATS NATURELS MARINS








Principaux habitats marins

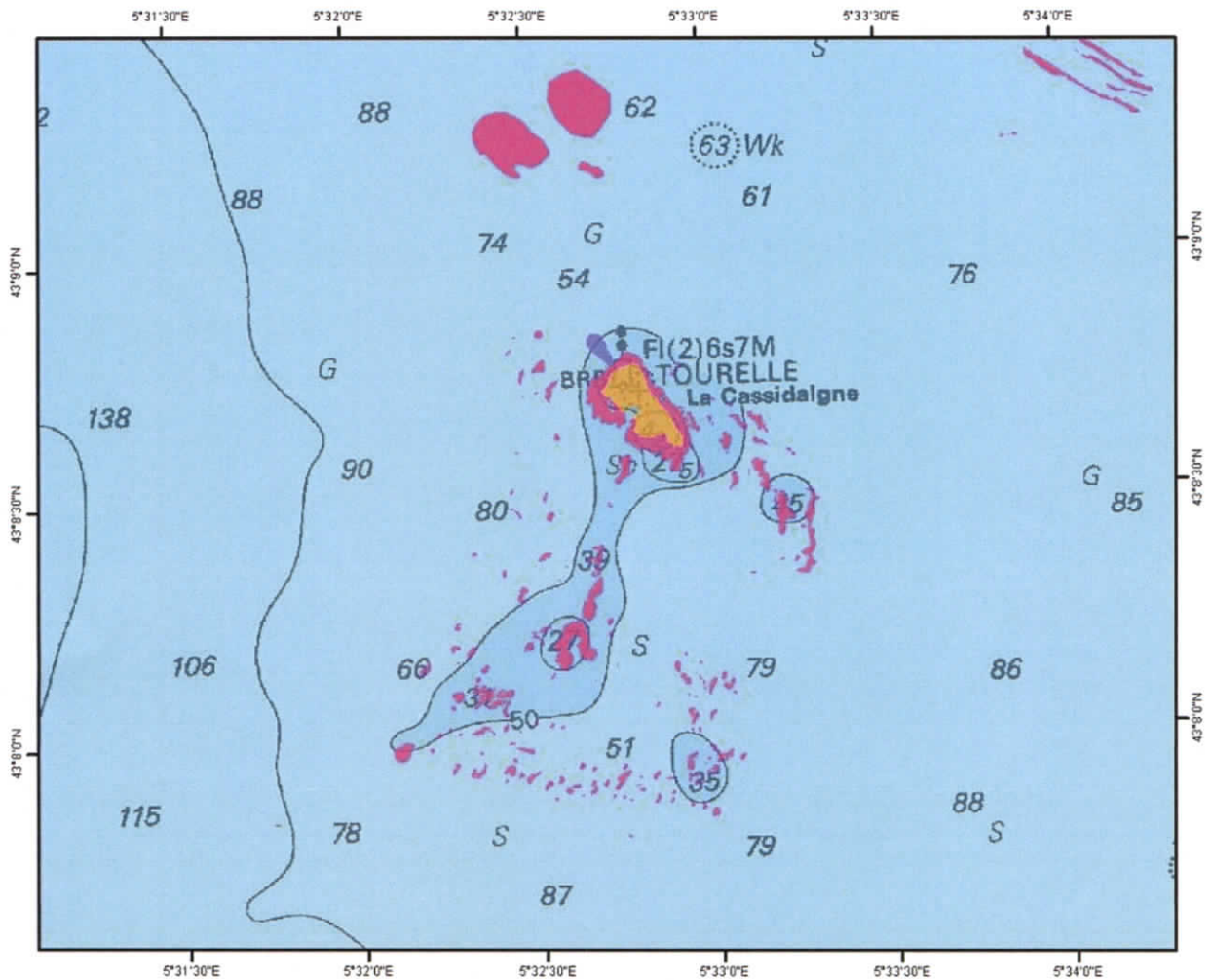
-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



Légende des périmètres

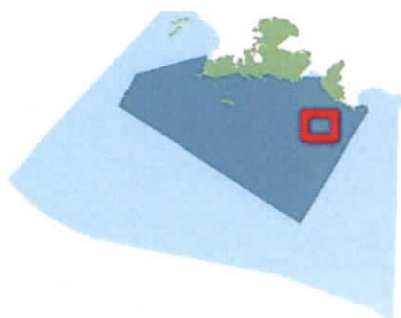
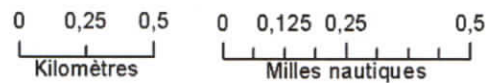
-  Limite du cœur de Parc national des Calanques
-  Cœur marin
-  Cœur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013



Principaux habitats marins

- PEUPLEMENT CORALIGENE
- La roche infralittorale à algues photophiles



Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - Mai 2015